



**Convention sur la conservation des espèces
migratrices appartenant à la faune sauvage**

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



**REUNION TECHNIQUE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE
CONSERVATION ET DE GESTION POUR LES REQUINS MIGRATEURS**

Manille, Philippines, 8-9 février 2010

UNEP/CMS/TMMS/Rapport
Annexe 2

PROJET DU PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION

ANNEXE: PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les actions décrites dans la présente annexe ne sont pas contraignantes et sont soumises à l'examen des signataires en vue de l'élaboration, de la promotion ou de l'adoption des mesures ou des programmes visant à atteindre les objectifs du MdE. Ces actions peuvent être entreprises par les Signataires individuellement, collectivement, ou les deux, selon qu'il convient, y compris par le Secrétariat établi sous l'[article 8] du MdE, par la participation et la coopération avec des organisations de gestion des pêcheries régionales et autres forums pertinents, et par la FAO et le cas échéant, par l'établissement de toutes autres modalités régionales, sous-régionales de coopération que les signataires considèrent nécessaires. Les signataires doivent examiner périodiquement l'efficacité des efforts et des stratégies dans la mise en œuvre de ce plan avec le soutien technique et scientifique du Secrétariat de la CMS et le comité consultatif du MdE comme en envisager des révisions ou des modifications visant à renforcer son efficacité ou son applicabilité, en accord avec [Section 6] du MdE.

1^{er} objectif: Améliorer les connaissances des populations de requins migrateurs¹ au moyen de travaux de recherche et de suivi ainsi que par le biais d'échanges d'informations

1.1 [Mener des études [de conservation et de gestion] sur les populations de requins, [leurs] habitats et comportements migratoires, [ciblées sur leur conservation et leur gestion]y compris en compilant et en analysant des informations issues de sources dépendantes ou indépendantes du secteur de la pêche et conduire de nouvelles études lorsque nécessaire].

- a) Conduire des études de référence [et] collecter des données pertinentes sur:
 - i. les populations de requins.
 - ii. leurs habitats [(y compris leurs zones de reproduction, de mise bas/ponte/nourricerie et d'alimentation)];² et sur.
 - iii. leurs comportements/voies migratoires (notamment par l'utilisation de marquages, d'études génétiques et/ou de surveillance par satellite).
- b) [Lors de la conduite des études décrites en 1.1a ci-dessus, accorder une attention particulière à l'identification de [stocks] [populations] vulnérables ou menacé[e]s, y compris ceux [celles] sujets[tes] à de forts niveaux de capture directe et accidentelle [et l'enlèvement des nageoires], ainsi qu'à la dynamique des populations affectées par la pression de pêche]
- c) Identifier les comportements migratoires spatiaux et saisonniers, les corridors, et les habitats critiques], ou les réseaux d'habitats incluant les zones d'alimentation, [e reproduction,], et de croissance]
- d) [déplace à 1.3(d)]
- e) Lancer et/ou poursuivre des activités de suivi de long terme des populations de requins prioritaires afin d'évaluer leur situation de conservation
- f) [Fixer des indicateurs afin d'évaluer les avancées vers la réalisation des objectifs nationaux et/ou régionaux, et élaborer des points de référence spécifiques en tant que fondements pour l'établissement de mesures de conservation renforcées]
- g) Caractériser les populations de requins, leurs structures génétiques et leurs tendances de population
- h) Mener des études sur la dynamique des populations de requins et sur leurs taux de survie du fait des activités de pêche et d'autres pressions/menaces
- i) [Encourager l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles lors des travaux de recherche]
- j) Examiner et évaluer périodiquement les activités de recherche et de suivi

¹ Aux fins de ce Plan de conservation et de gestion (PCG), toute référence aux requins est considérée comme s'appliquant aux requins migrateurs tel que définis dans le Mémoire d'Entente auquel il est annexé.

² L'habitat comprend les zones d'alimentation, de reproduction et de croissance.

1.2 Conduire des activités de recherche et de suivi collaboratives:

- a) Identifier et intégrer les recherches prioritaires et les besoins de suivi aux [à tous les] plans d'action régionaux et sous-régionaux [élaborés en vertu de ce Mémoire ou de tout autre instrument pertinent, tel que le PAI-requins de la FAO].
- b) Conduire des études collaboratives et des mesures de suivi afin de mener à bien les activités décrites en 1.1 ci-dessus.
- c) Améliorer et développer des cadres afin d'établir et de coordonner des consultations efficaces entre les diverses parties prenantes impliquées dans la recherche, la gestion et la conduite d'initiatives pédagogiques entre les États.

1.3 Identifier et évaluer les menaces:

- a) Collecter et analyser les données communiquées par des sources dépendantes ou indépendantes du secteur halieutique concernant les captures, taux de capture, équipements et efforts actuels en matière d'information, afin d'établir des données de référence sur la capture de requins accidentelle ou dirigée, y compris sur les déchets et les résidus.
- b) Mettre en œuvre des programmes de collecte de données et de suivi des captures afin de réunir des informations en ce domaine ainsi que sur les efforts engagés: taille des espèces et sexe des requins capturés, relâchés ou rejetés; lieux des captures; équipements utilisés lors des captures dirigées ou accidentelles; comportements migratoires des requins, nature et amplitude des menaces non liées à la pêche pesant sur les populations de requins.
- c) Évaluer les stratégies de [récolte][pêche] qui satisferaient aux principes de durabilité biologique et d'une utilisation [économique] rationnelle de long terme.
- d) Évaluer l'impact des activités de pêche illicite non déclarée et non réglementée (pêche INN) sur les populations de requins [et identifier les espèces les plus vulnérables à ce type de pêche INN].

1.4 Échanger des informations:

- a) Normaliser les méthodes et la nature des collectes de données, et adopter ou élaborer un ensemble convenu de protocoles de recherche, de suivi et d'échange d'informations, y compris, entre autres, des activités comme l'évaluation des stocks, l'échantillonnage génétique, la collecte de données sur la mortalité et sur la pêche directe et indirecte, ainsi que des études sur les cycles de vie, d'habitat critique, ainsi que sur les voies migratoires.
- b) Déterminer les méthodes de diffusion d'informations les plus appropriées.
- c) Échanger à intervalles réguliers des informations et des connaissances scientifiques et techniques entre les nations, les instituts scientifiques, les organisations non gouvernementales et internationales, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des méthodes conformes aux meilleures pratiques pour assurer la conservation des requins et de leurs habitats.
- d) Diffuser les connaissances [traditionnelles] sur les requins et leurs habitats pour assurer leur conservation et leur gestion.
- e) Collecter régulièrement des données de base sur les populations de requins d'intérêt régional.
- f) Développer et utiliser des protocoles et les outils existants des multimédia pour faciliter le partage des informations et la mise en réseau pour la conservation des requins.

2^e objectif: Réduire [limiter à des niveaux soutenables] **les causes de mortalité des requins directement ou accidentellement imputables aux pêches**

2.1 [Réduire] [ou] [limiter] à des niveaux soutenables les captures et la mortalité accidentelles de requins lors des activités halieutiques:

- a) Classer par ordre de priorité les populations de requins devant bénéficier d'actions de conservation, en accordant la primauté aux espèces menacées ou particulièrement vulnérables bénéficiant [du moins] de mesures de sauvegarde face à une forte pression halieutique.
- b) Concevoir et utiliser [dans la mesure du possible] des équipements, des dispositifs et des stratégies opérationnelles ou techniques permettant de réduire au maximum les captures accidentelles de requins lors des activités de pêche, tels que ceux permettant effectivement de prévenir les captures, ou [de permettre][de faciliter] leur fuite ou leur rejet à la mer indemnes.
- c) Promouvoir des mesures pour minimiser les déchets et les rejets de requin captures, conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable, par exemple en exigeant ou en encourageant la conservation et / ou la pleine utilisation des requins et, le cas échéant pour les requins non conservés, les rejets a la mer de requins vivants.
- d) Estimer et enregistrer l'amplitude maximale de la mortalité des requins du fait de prises accessoires, avec une estimation des déchets et des rejets et du nombre de requins capturés accidentellement qui auraient pu être relâchés vivants mais qui sont gardés en partie ou en totalité.
- e) [Déterminer si des périodes de fermetures de la pêche par zones, saisonnières ou permanentes permettraient de réduire effectivement ces captures accidentelles a l'intérieur des habitats critiques ou des corridors de migration], [Élaborer et mettre en œuvre des systèmes de périodes de fermetures de la pêche par zones, et/ou saisonnières permettant de réduire effectivement les captures accidentelles, et en particulier de protéger les zones de croissance ainsi que les regroupements d'adultes en cours d'accouplement ou de mise bas/ponte].
- f) Minimiser la mortalité des requins durant les périodes critiques de leur vie³.
- g) Établir des liaisons ainsi que des coordinations avec les entreprises du secteur des pêcheries [, groupes de conservation] et des organisations de gestion halieutique, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de réduction des prises accidentelles dans les eaux territoriales et en haute mer.

2.2 Définir et mettre en application des méthodes fondées sur les meilleures pratiques de récoltes dirigées afin de réduire au maximum des menaces pesant sur les populations de requins et leurs habitats et pour gérer les récoltes dirigées:

- a) [Protéger ou préserver les espèces de requins menacées ou en danger par l'élaboration de mesures de conservation et de gestion appropriées, notamment par le biais de législations].
- b) [Mettre en œuvre et veiller à l'exécution de mesures de conservation et de gestion par le biais d'activités efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance].
- c) Faciliter la communication de données spécifiques à certaines espèces, portant sur les aspects biologiques, les prises, le commerce, les débarquements et les activités de suivi.
- d) Mettre sur pied des programmes [avec des observateurs embarqués] afin de superviser les activités de pêche[[dirigée]de requins] [ainsi que celles qui en prélèvent des quantités importantes] [qui] compren[net][ant] des procédures et des [programmes de] formation[s][afin d'encourager la mise en œuvre de mesures telles que des systèmes de suivi des navires[, et] des inspections (en mer, dans les ports et sur les sites de débarquement) [ainsi que des programmes avec des observateurs [nationaux] embarqués [(y compris des activités de vidéosurveillance)], et envisager d'en faire autant pour les entreprises de pêche faisant état de fort taux de captures accidentelles de requins.
- e) Identifier et documenter les protocoles de meilleures pratiques de conservation et de gestion des populations de requins dans les régions qui protègent la biodiversité ainsi que la structure et la fonction des écosystèmes.

³ Selon les espèces, les stades critiques de la vie peuvent comprendre les œufs, les nouveau-nés, les jeunes ou les femelles adultes sur la base des éléments scientifiques disponible.

- f) Élaborer et adopter des meilleures pratiques de conservation et de gestion halieutiques spécifiques aux populations de requins, en coopération avec tous les organismes compétents, y compris les cadres réglementaires et instruments, tels que la Convention sur le droit de la mer des Nations Unies , les règles ou lignes directrices établies dans le cadre de la FAO et le cas chant les ORGP (organisations régionales de gestion des pêches) et d'autres organisations pertinentes.
- g) [Imposer aux pêcheries des limites fondées sur le principe de précaution et/ou] ou sur la science afin de s'] [S'assurer que les captures de requins dirigées et indirectes soient durables.
- h) [Encourager] la prise de mesures concrètes visant à r] [Réduire les surcapacités halieutiques, minimiser les déchets et les rejets, et mettre en œuvre une méthode basée sur le principe de précaution et sur l'écosystème.
- i) Améliorer la mise en œuvre et le respect des mesures nationales de conservation et de gestion comme de celles adoptées par les organisations de gestion des pêches régionales existantes ainsi que les accords réglementant la pêche au requin ou les pratiques liées.
- j) Soutenir et se faire l'écho des appels [prendre en compte les recommandations formulées dans les] des résolutions 59/25, 61/105 et 62/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant [les pêcheries sous-régionales et régionales non réglementées] la mise en œuvre du Plan d'action international pour les requins et l'interdiction du commerce d'aïlerons.
- k) [Réduire, minimiser ou limiter la mortalité de requins lors des périodes critiques de leur vie afin de maximiser [la reproduction et] le repeuplement] [Réduire au maximum la mortalité de femelles fécondes, autant que faire se peut, [lors de la reproduction] ou prendre toute autre mesure appropriée afin de maximiser [le repeuplement] [la reproduction]].
- l) [Élaborer des programmes de mise en place de périodes de fermetures de la pêche par zones et/ou saisonnières afin de réduire au maximum les captures durant les périodes de vie critiques et dans les habitats essentiels].
- m) Identifier les ressources et sources de financement pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux, afin de gérer les populations de requins dans les eaux territoriales des divers États, y compris les stocks chevauchants et grands migrateurs [, ainsi que pour réglementer les activités des flottes de pêches nationales en haute mer].
- n) Veiller à stabiliser ou à réduire l'utilisation de matières plastiques et de matériels non biodégradables lors des opérations de pêche.

2.3 Mettre en œuvre des programmes afin de contrer les stimulants économiques pouvant porter menace sur les populations de requins:

- a) Conduire des études socio-économiques au sein des communautés qui utilisent, commercialisent et achètent du requin ou des produits à base de requin.
- b) Identifier,[le cas échéant],[les modifications][souhaitées] aux stimulants économiques qui permettraient de réduire les menaces à l'encontre des populations de requins et de leur mortalité et élaborer des programmes pour les mettre en œuvre.
- c) Vérifier les subventions et prendre des mesures pour remédier a toute subvention qui pourrait contribuer à la pêche au requin illicite, non déclarée et non réglementée ainsi qu'a la surexploitation et la surcapacité liées.
- d) Envisager l'utilisation d'instruments économiques pour la conservation des requins et de leurs habitats.
- e) Développer les moyens de subsistance alternatifs pour les communautés locales afin d'encourager leur participation active aux efforts de conservation [, par exemple en identifiant et en facilitant des moyens de subsistance alternatifs durable et écologiquement rationnels [y compris les activités génératrices de revenus tels que] [qui ne sont pas préjudiciables aux populations de requins et de leurs habitats y compris les alternatives de non consommation tels que] l'écotourisme, en consultation avec les communautés locales et autres parties prenantes,et promouvoir des campagnes de marche de la consommation orientées sur la conservation des requins et leur gestion].

2.4 Réglementer et gérer les récoltes de requins afin de prendre en compte l'enlèvement des nageoires de requins:

Si ce n'est déjà fait, adopter des lois ou des règlements pour interdire l'enlèvement des nageoires de requin, y compris en envisageant de prendre des mesures, le cas échéant, d'exiger que les requins soient débarqués avec chaque aileron naturellement attachés en accord avec la Résolution 62/177 de l'Assemblée générale de l'ONU et avec la Recommandation 4.114 de l'UICN.

2.5 Élaborer des programmes de mise en place de clôtures par zones/saisons afin de réduire au maximum les captures dans les habitats servant au fraie, à l'hivernage et en tant que nourricerie:

- a) Identifier les zones d'habitat critiques et envisager la mise en place de périodes de fermetures de la pêche par zones et/ou saisonnières, fondée sur la base de [cette][ces] donnée(s).
- b) Réduire la mortalité de [grands] juvéniles de requins afin de maximiser le repeuplement et la [croissance][survie] des populations.
- c) Réduire au maximum la mortalité de femelles fécondes durant la période de reproduction.

3^e objectif: Renforcer l'efficacité d'une gestion scientifique tenant compte des facteurs écologiques

3.1 Mettre en place toute mesure nécessaire visant à protéger les requins et leurs habitats:

- a) Élaborer et mettre en œuvre des réglementations afin de protéger les habitats critiques.
- b) Définir et gérer des zones protégées/de conservation, des sanctuaires ou des zones d'exclusion temporaire, le long des couloirs migratoires et dans les zones d'habitat critique, y compris en haute mer, ou prendre d'autre mesure (p. ex. modification des équipements de pêche, limitation du trafic des navires) afin de supprimer les menaces pesant sur ces zones.
- c) Élaborer les mesures d'incitation nécessaires pour protéger efficacement les zones d'habitat critiques situées hors des zones protégées.
- d) Entreprendre des évaluations de l'impact environnemental du développement côtier et d'autres activités humaines pouvant avoir un impact sur les populations de requins et sur leurs habitats [(repris de la 1^e version)et ne convenir de tels plans ou projets qu'une fois s'être assuré qu'ils n'auront pas d'incidence néfaste sur les populations de requins et sur leurs habitats (hors circonstances exceptionnelles liées à la sécurité publique, à la santé des humains ou toute autre raison impérative d'intérêt public, dans la mesure où des mesures de compensation adéquates seront prises.][prendre en compte les requins et la protection de l'habitat des requins dans les études d'impact ou de risques pour le développement des projets marins et côtiers].
- e) Superviser et encourager la protection de la qualité [environnementale][contre toute pollution sur terre ou en mer, notamment celles causées par des déchets comme le plastique, pouvant avoir une incidence néfaste sur les populations.
- f) Renforcer la mise en œuvre des réglementations existantes relatives à la pêche au requin y compris les interdictions actuelles de l'usage de produits chimiques et explosifs lors de l'exploitation des ressources marines.
- g)] (incorpore dans l'alinéa 3.1. (f) ci-dessus.
- h) Adopter des [mesures][stratégies] de gestion scientifique qui [répondent à][utilisent] une approche fondée sur l'écosystème et le principe de précaution[, prenant en compte le fait que les requins sont particulièrement vulnérables aux changements de conditions environnementales, notamment de la température de l'eau, de la chimie des océans, ainsi que des systèmes de stratification et de circulation].

4^e objectif: Sensibiliser le public aux menaces pesant sur les requins et sur leurs habitats et renforcer sa participation aux activités de conservation

- 4.1 Améliorer la sensibilisation du public sur le Mémoire d'Entente et ses objectifs par le biais de moyens formels et informels y compris, et sans se limiter à, la collecte, l'élaboration et la diffusion de matériel d'éducation et d'information, contenant des éléments tels que le statut des requins, leurs besoins de conservation, et des informations pertinentes associés en mettant l'accent sur des programmes visant les groupes cibles (par exemple les pêcheurs et les communautés de pêche, les consommateurs, les décideurs, les éducateurs et les écoles et les médias).
- 4.2 Promouvoir la participation du public:
- a) Impliquer les parties prenantes, et notamment les communautés locales, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des requins.
 - b) Encourager la participation des [gouvernements] institutions, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des scientifiques et du public en général (étudiants, bénévoles, communautés de pêcheurs et des communautés locales.) dans les efforts de recherche, [et] de conservation [et de sensibilisation], y compris à travers des programmes d'incitation, le cas chant, afin d'encourager la participation du public [aux activités de conservation] (p. ex. en offrant des t-shirts aux personnes rapportant des étiquettes, par une reconnaissance publique, et/ou autres activités semblables).
 - c) (Incorpore dans 4.b ci-dessus).

5^e objectif: Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale

- 5.1 Collaborer avec les États, signataires ou non, et les aider à établir des réglementations et à échanger des informations sur le commerce, combattre le trafic illégal et coopérer en matière de l'application des réglementations relatives aux produits à base de requin:
- a) Encourager les États signataires à devenir Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
 - b) S'assurer du bon respect, au niveau national, des directives de la CITES relatives au commerce des espèces de requins et de produits à base de requin.
 - c) Faciliter un meilleur respect de la Convention CITES en formant les autorités compétentes, en coopération avec les autres États signataires, le secrétariat du CITES et les autres organisations compétentes.
 - d) Élaborer des stratégies qui cherchent à garantir que les produits à base de requin faisant l'objet de commerce international soient capturés dans le respect des mesures existantes de conservation et de gestion.
 - e) Identifier les voies du commerce international illégal par le biais de mesures de suivi, et trouver toute forme de coopération afin d'agir pour le prévenir, le contrer et, si possible, l'éliminer.
 - f) Faire en sorte que le commerce illégal de produits à base de requin fasse l'objet d'enquêtes et que des sanctions appropriées lui soit imposées.
 - g) Échanger des informations sur le respect des réglementations et sur les questions liées au commerce, et en débattre à intervalles réguliers, par exemple par le biais de communications annuelles adressées au secrétariat du Mémoire et lors des réunions des États signataires.
 - h) Identifier, prévenir, contrer et, si possible, éliminer le commerce national illégal par le biais d'activités de suivi, d'enquêtes, du développement et de la mise en œuvre de législations, de l'identification des lacunes en matière des capacités de coercition de chaque pays, et par la formation d'agents d'exécution.

5.2 Encourager les États, signataires ou non, les assister à leur demande, à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux pour la conservation et la gestion des populations de requins et de leurs habitats:

- a) Encourager les États signataires qui ne l'ont pas encore fait à envisager [d'adhérer aux][a devenir Parties d'] organisation régionales de gestion des pêches (ORGP), en ce qui concerne leurs prises de requins.
- b) Élaborer, mettre en œuvre et faire respecter les plans d'action nationaux par le biais de consultations avec les autorités gouvernementales compétentes, les instituts de recherche, les ONG, les communautés locales et les autres parties prenantes. [Élaborer et exécuter des plans d'action nationaux en tenant compte des autres plans nationaux d'action existant, du Plan d'action international de la FAO et d'autres lignes directrices pertinentes].
- c) ~~[Identifier les plans d'action existants, notamment le PAI requins de la FAO et les autres plans nationaux liés, que l'on pourrait utiliser comme modèles, et établir des lignes directrices pour leur développement](alinéa incorpore en b) ci dessus.~~
- d) Identifier les problématiques spécifiques et locales liées à la gestion des requins lorsque la coopération entre États est nécessaire afin d'assurer le succès des programmes de conservation et de gestion. [Identifier les questions spécifiques de gestion locale où la coopération régionale entre États est nécessaire pour une conservation réussie et élaborer et implanter des plans, y compris le partage des données pour assurer une gestion locale et régionale durable].
- e) Examiner les plans d'action à intervalles réguliers afin de prendre en compte les récentes avancées en matière de compétences et de connaissances portant sur la conservation et la gestion des requins, ainsi que les changements de la situation de conservation de leurs populations.
- f) ~~[Lorsque les ORGP ne disposent pas des compétences requises en matière de gestion des requins, ou lorsqu'[elles][une ORGP compétente] n'adopte[nt] aucune mesure régionale de conservation des requins, é] [É]laborer et mettre en œuvre des mesures de coopération régionale pour la gestion de la conservation des requins, notamment par le biais de l'échange de données, afin d'évaluer les niveaux de capture durables pour les activités de pêche dirigée et accidentelle, fondés sur les exigences de l'écosystème (alinéa combine avec 5.2(d) ci-dessus).~~

5.3 [proposition de supprimer entièrement 5.3 a l exception du 5.3(b) [Conformément aux points 1.2 et 1.4 ci-dessus, e][R]enforcer les mécanismes de coopération et encourager l'échange d'informations:

- a) Identifier et renforcer, le cas échéant, les mécanismes de coopération existants entre les États côtiers et pêcheurs, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations régionales de gestion des pêches compétentes, , et les conventions de mers régionales, à l'échelon sous-régional.
- b) ~~Créer un site web et/ou une lettre d'information [du Mémorandum d'Entente] afin de faciliter le travail en réseau et l'échange d'informations sur la conservation des requins (déplacer a l objectif 1.4 (f)).~~
- c) Élaborer une base de données en ligne portant sur la conservation des requins (comportant entre autres des données sur les populations, la reproduction, la migration et les projets en cours).
- d) Créer un annuaire d'experts et d'organisations actifs dans le domaine de la conservation des requins.
- e) Constituer des réseaux de gestion coopérative des populations partagées, au sein des sous régions ou entre elles, et, lorsque pertinent, formaliser des accords de gestion coopérative.
- f) Coopérer, chaque fois que possible, afin de constituer des zones maritimes transfrontières protégées, en se fondant sur des critères écologiques plutôt que sur les frontières politiques.
- g) Élaborer un format normalisé pour la communication et l'échange d'informations (par le biais du secrétariat du Mémorandum et entre les États signataires) sur [l'état][la situation] de la conservation des requins à l'échelon national.
- h) Encourager les Signataires du Mémorandum qui ne l'auraient pas encore fait à devenir Parties de la Convention sur les espèces migratrices (CMS).

- i) Encourager les Signataires d'envisager de devenir Parties de conventions halieutiques mondiales, notamment de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995) et de l'Accord de conformité de la FAO (1993), et d'autres instruments internationaux pertinents, mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995).

5.4 Établir les capacités nécessaires pour renforcer les mesures de conservation avec une attention particulière pour les besoins des pays en développement:

- a) [Évaluer les capacités individuelles, institutionnelles et/ou systémiques pour la conservation des requins et la gestion en tant que base pour le développement de la formation et du renforcement des capacités [Identifier les besoins de renforcement des capacités en termes de ressources humaines, de connaissances et de moyens].
- b) Construire et renforcer des capacités institutionnelles et systémiques et des compétences afin d'engendrer un soutien pour l'élaboration de programmes et/ou technique pour la mise en œuvre du MdE, y compris en fournissant une formation par le biais d'ateliers et d'utilisation d'espèces guides spécifiques pour l'identification des requins et la collecte de données.] [Donner une formation (par exemple grâce à des ateliers) dans l'identification des requins et de techniques de conservation et de gestion, aux organismes compétents, aux individus et aux communautés locales].
- c) Coordonner des programmes de formations et des ateliers sur les meilleures pratiques en matière de collecte de données et de gestion scientifique.
- d) [~~Établir des partenariats avec les universités, instituts de recherche, organismes de formation et autres organisations concernées~~] (suppression proposée car redondance).

5.5 Renforcer et améliorer le respect des mesures et des lois relatives à la conservation et à la gestion Renforcer et améliorer la mise en vigueur des mesures de conservation, de gestion et de la législation:

- a) Réexaminer les politiques nationales afin de combler les lacunes ou de lever les obstacles nuisant à la conservation des requins.
- b) Coopérer dans le domaine juridique afin de garantir l'application uniforme des législations entre les différentes juridictions (notamment par le biais d'accords bilatéraux/multilatéraux et de l'échange de renseignements au travers des canaux [existants] comme par exemple le Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance [et le groupe Interpol sur la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages]).